



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20250727AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par le STA du Mâconnais, demeurant : 1 rue du Lieutenant Schmitt 71250 Cluny, courriel : sta.maconnais@saoneetloire71.fr, du 20/06/2025,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection formée par la D906, la VC "rue Bourchanin" et la VC "la Grande Terre" sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles, il est nécessaire de modifier temporairement la vitesse, durant la phase de test.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 25/06/2025 au 31/01/2026, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route D906 du PR 88 + 960 au PR 89 + 394 sur le territoire de Saint-Symphorien-d'Ancelles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par le STA du Mâconnais (Tél. 03 85 59 15 55). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le STA du Mâconnais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Symphorien-d'Ancelles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **24 JUIN 2025**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,**


Emeric BOYAT